



Mon compagnon me demande de payer un loyer

Par **chouchou_cote_or**, le **05/04/2016 à 10:59**

Bonjour,
Je vais prochainement emménager chez mon compagnon qui vit avec sa petite fille de 6 ans (dont il a la garde).
Il est propriétaire et lui reste 20 ans de crédit. Il me demande de payer la moitié du loyer (mensualité), on a les m^mes salaires. Je lui dit que je ne suis pas d'accord car vu qu'on n'est pas marié je vais mettre de l'argent dans son patrimoine à lui et qu'en cas de séparation, je n'ai rien. Et s'il décède, vu qu'on n'est pas marié, c'est son ex qui récupère leur fille et la maison avec. Je suis d'accord pour payer la moitié des frais de gestion (eau, electricité, gaz, taxe d'habitation, assurances, objets de déco..) Mais je trouve injuste de mettre de l'argent dans son patrimoine. Il me dit que je dois considérer que j'ai un loyer à payer payé à un bailleur X.
Que dois-je faire?
Merci.

Par **Lag0**, le **05/04/2016 à 11:04**

Bonjour,
Ce n'est pas forcément un mal. Mais à condition de rédiger un bail. Ainsi, vous seriez protégée en tant que locataire en cas de problème avec votre ami.
Mais je ne sais pas si votre ami est prêt à faire les choses dans les règles et à déclarer ce loyer comme revenu supplémentaire...

Par **amajuris**, le **05/04/2016 à 11:28**

bonjour,
vous allez être hébergé par votre compagnon, sa demande de participer au frais de

logement ne me paraît pas injustifiée dans le sens où de votre côté, vous n'aurez plus de frais de logement à assumer seule. Comme vous n'êtes ni mariés, ni pacsés, rien ne vous oblige à accepter ses conditions, vous pouvez rester chez vous. Cela augure mal de votre future vie de couple si vous n'êtes pas d'accord pour les dépenses de la vie courante. Salutations.

Par **chouchou_cote_or**, le **05/04/2016 à 12:30**

merci de vos réponses mais ça ne m'avance pas beaucoup.
Lag0: Comment rédiger un bail alors qu'il est propriétaire ?
Comment un bail me protégerait, en cas de problème c'est sûr que je quitte les lieux et le loyer que j'aurais payé parti en fumée !!
Amatjuris: je suis d'accord pour participer aux frais de gestion du logement et de vie courante mais pas aux fonciers.
Si j'accepte, comment je pourrais me protéger en cas de rupture ?

Par **jodelariege**, le **05/04/2016 à 13:31**

bonjour je vois plutôt cela comme un partage du loyer, en cas de rupture vous partez et monsieur continue à payer complètement son crédit mais vous vous aurez un autre loyer ailleurs à payer... sinon vous profitez d'un toit quasi gratuitement même si par ailleurs vous acceptez de payer la moitié des charges... de toute façon n'importe quel loyer part en fumée....

Par **amajuris**, le **05/04/2016 à 14:55**

selon la cour de cassation " aucune disposition légale ne règle la contribution des concubins aux charges de la vie commune ...". Cela signifie que vous avez le droit de refuser les conditions d'hébergement proposé par votre futur concubin mais en cas de refus, votre futur concubin peut refuser de vous héberger. La décision vous appartient. Comme indiqué ci-dessus, la loi ne prévoit aucune protection des concubins en cas de séparation puisque cette union est libre. Comme le suggère lag0, un bail de location vous protégerait comme un locataire.